



Compte rendu du

Conseil Municipal du jeudi 23 avril 2026 à 20h

ORDRE DU JOUR :

.....	1
Approbation du compte rendu de séance du 26 mars 2026.	2
A. DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget communal	2
Affaire n° 2 : Approbation de l'affectation du résultat du budget communal	4
Affaire n° 3 : Vote des taux – Tableau 1259	5
Affaire n° 4 : Approbation des contributions financières aux associations.....	5
Affaire n° 5 : Délibération fixant le plafond de la fongibilité des crédits M57 (dépenses imprévues 7.5% des frais de fonct et invest)	6
Affaire n° 6 : Délibération relative à la prise en charge de dépenses du budget annexe par le budget principal.....	6
Affaire n° 7 : Approbation du budget primitif communal 2026	7
Affaire n°8 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget Calvaire.....	11
Affaire n° 9 : Approbation du budget primitif Calvaire 2026	13
Affaire n° 10 : désignation des membres de la commission de contrôle et de révision des listes électorales.....	13
Affaire n° 11 : Autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité	14
Affaire n° 12 : Autorisation de paiement des heures complémentaires et supplémentaires aux agents.....	15
Affaire n° 13 : adhésion convention AHI 33 santé et médecine préventive pour les agents territoriaux.....	16
Affaire n° 14 : adhésion au dispositif signalement harcèlement (dispositif du CDG 33)	17
Motion de Soutien LEADER	
Comptes rendus :	20
Questions diverses :	26
Calendrier :	26

Monsieur le Maire s'assurera du quorum et ouvrira la séance.

Approbation du compte rendu de séance du 26 mars 2026.

A. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget communal

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière

Résumé :

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Joel BIAUT ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. Le président Joel BIAUT s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses : 170 814.38 €	Recettes : 107 747.88 €
Fonctionnement	Dépenses 822 781.67 €	Recettes : 890 542.07 €
Restes à réaliser investissement	Dépenses : 0 €	Recettes : 43 008. 49 €

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	172 927,30	826 429,80	999 357,10
	Recettes réalisées (1)	B	107 747,88	890 542,07	998 289,95
	Restes à réaliser	C	43 008,49	0,00	43 008,49
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	189 681,83	940 774,30	1 130 356,13
	Dépenses réalisées (1)	E	170 814,38	822 781,67	993 596,05
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-63 066,50	67 760,40	4 693,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 654,53	114 344,50	130 999,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	-46 411,97	182 104,90	135 692,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	43 008,49	0,00	43 008,49
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	-3 403,48	182 104,90	178 701,42

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit approuver à l'unanimité le Compte Financier Unique du budget communal 2025.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver le Compte financier Unique 2025
- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 2 : Approbation de l'affectation du résultat du budget communal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Recettes		Dépenses								
890 542.07 €	-	822 781.67 €								
<table border="1"> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> </tr> <tr> <td>67 760. 40 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">+</td> </tr> <tr> <td>Résultat reporté</td> </tr> <tr> <td>114 344.50 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">=</td> </tr> <tr> <td>Résultat global</td> </tr> <tr> <td>182 104.90€</td> </tr> </table>			Résultat de l'exercice	67 760. 40 €	+	Résultat reporté	114 344.50 €	=	Résultat global	182 104.90€
Résultat de l'exercice										
67 760. 40 €										
+										
Résultat reporté										
114 344.50 €										
=										
Résultat global										
182 104.90€										

Section d'investissement

Recettes		Dépenses								
107 747.88 €	-	170 814.38 €								
<table border="1"> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> </tr> <tr> <td>-63 066.50 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">+</td> </tr> <tr> <td>Résultat reporté</td> </tr> <tr> <td>16 654.53 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">=</td> </tr> <tr> <td>Résultat global</td> </tr> <tr> <td>-46 411.97</td> </tr> </table>			Résultat de l'exercice	-63 066.50 €	+	Résultat reporté	16 654.53 €	=	Résultat global	-46 411.97
Résultat de l'exercice										
-63 066.50 €										
+										
Résultat reporté										
16 654.53 €										
=										
Résultat global										
-46 411.97										
		DI 001								
RAR										

Recettes		Dépenses		
43 008.49 €	-	0€		
<table border="1"> <tr> <td>BESOIN DE FINANCEMENT</td> </tr> <tr> <td>3 403.48 €</td> </tr> </table>			BESOIN DE FINANCEMENT	3 403.48 €
BESOIN DE FINANCEMENT				
3 403.48 €				
		1068 RI		

AFFECTATION du résultat d'investissement 2025 : **3 403.48 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement au 002 :

178 701.42 €

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette affectation.
- Autoriser Madame Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 3 : Vote des taux – Tableau 1259

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le Budget Principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 439 708 € ;

Et considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population ;

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025

- Foncier Bâti = 40, 15%
- Foncier Non Bâti = 76,39%
- Taxe d'habitation = 16, 44%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Soit un produit attendu de 439 708 €

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces taux
- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 4 : Approbation des contributions financières aux associations

Au regard du contexte financier difficile, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'octroyer les subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nom	Budget 2025	Budget 2026
Comité des Fêtes Festiverdelais	1500	1500
Société de Chasse	400 €	400 €
Entente Sportive foot	0 €	0 €
CVLV EVS	650 €	650 €
CVLV Lesponne	600 €	600 €
Lucozart	700 €	700 €
Parents d'élèves	500 €	500 €
Musée	0 €	0 €
FNACA	100 €	100 €
Moulin de Cussol	500 €	500 €
Hameçon Langonnais	0 €	0 €
Tennis de table Saint Maixant / Verdélais	500 €	500 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	200 €	200 €
Amis de la Basilique ABC	100 €	200 €
Subventions exceptionnelles et imprévues		1 650 €
Total affecté	5 250€	7 000€

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces contributions.
- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Le montant alloué de 7 000 € au compte 65748 est adopté à l'unanimité. Il restera à définir les attributions à chaque association.

Affaire n° 5 : Délibération fixant le plafond de la fongibilité des crédits M57 (dépenses imprévues 7.5% des frais de fonct et invest)

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, et à la nomenclature M57, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 % maximum

Investissement : 7.5 % maximum

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette proposition.
- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 6 : Délibération relative à la prise en charge de dépenses du budget annexe par le budget principal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération le conseil municipal a créé un budget annexe « Calvaire ».

Lors du vote du budget primitif 2026, il a été prévu, au budget général, depuis le compte 65736221 le versement d'une subvention exceptionnelle de **2964.91 €** euros sur le budget annexe Calvaire.

En effet, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention exceptionnelle par le budget général a pour but de permettre aux budgets annexes de supporter les charges d'entretien des biens et équipements (et le cas échéant les dotations aux amortissements) que leurs seules recettes ne permettent pas de couvrir malgré les moyens mis en œuvre pour les optimiser.

Les crédits prévus au budget général pour le versement de ces subventions correspondent au montant théorique, nécessaire à l'équilibre financier du budget annexe Calvaire, tel qu'il ressort du budget primitif 2026.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de **2964.91 €** au budget annexe Calvaire au compte 74741. Ce montant permet l'équilibre du budget annexe Calvaire.

Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe du Calvaire tenu sous la nomenclature M57 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de **2964.91 €** ;

Le conseil municipal décidera :

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant **2964.91 €** pour la section de fonctionnement du budget annexe.
2. DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette proposition.
- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 7 : Approbation du budget primitif communal 2026

Après avoir exposé l'articulation du budget pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif communal 2026 comme suit :

I. Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 035 073.42 €

DEPENSES :

Chapitre 011 charges caractères générales : 392 526.83 €

Chapitre 012 charges de personnel : 492 000 €

Chapitre 023 virement à la section investissement : 57 778.83 €

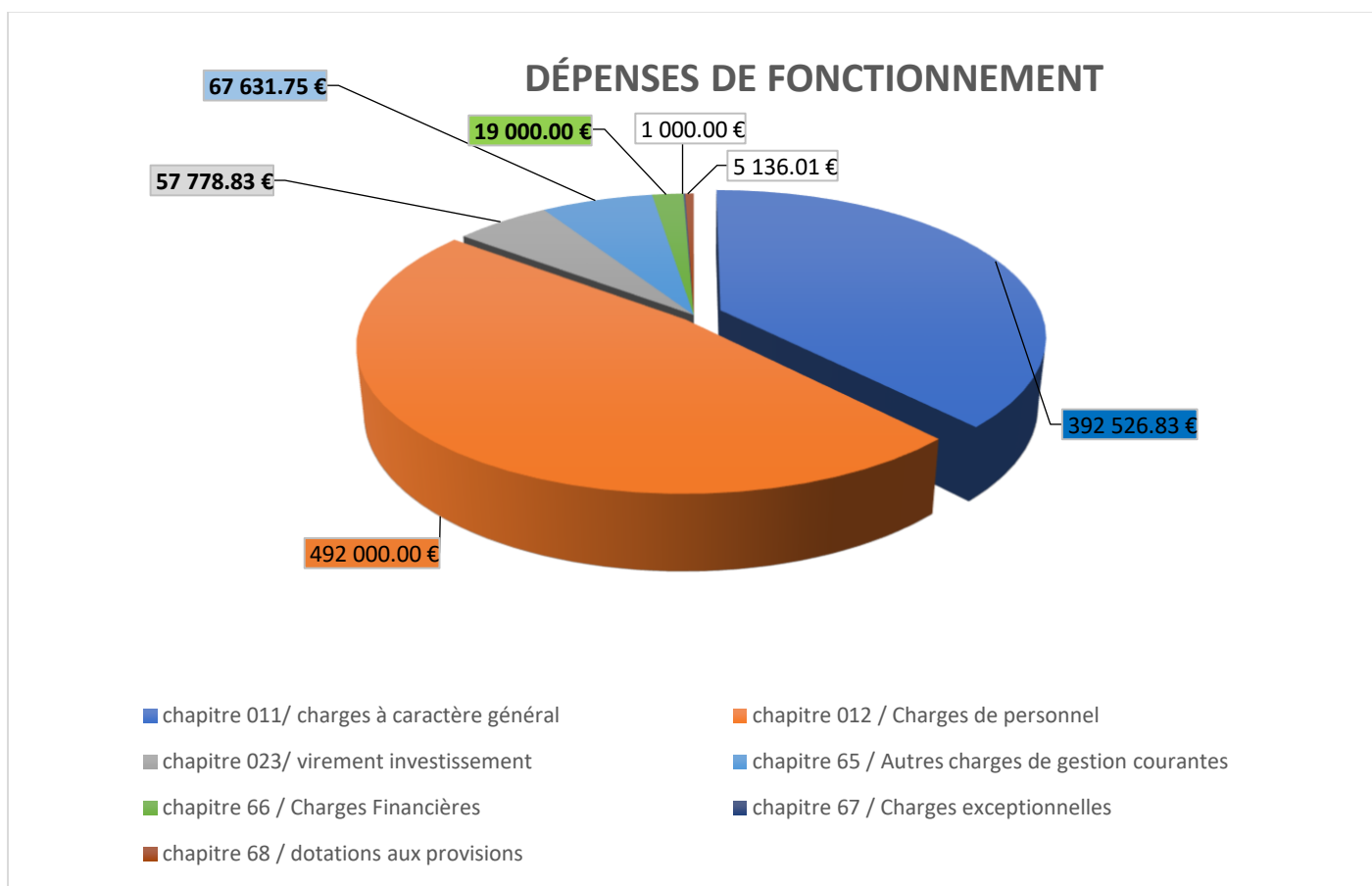
Equilibrage de la section investissement au regard des projets 2026.

Chapitre 065 autres charges gestion courante : 67 631.75 €

Chapitre 066 Charges financières : 19 000.00 €

Chapitre 067 Charges exceptionnelles : 1 000.00 € (provisions nécessaires en cas de titres annulés)

Chapitre 068 Dotations provisions : 5 136.01 €



RECETTES :

Chapitre 002 Excédent antérieur reporté Fonct : 178 701.42 €

Chapitre 013 Atténuation de charges : 44 000 €
Remboursement FNC (6 000 €) / SMAACL (44 000 €)

Chapitre 070 Produits des services : 78 382 €

Chapitre 073 Impôts et taxes : 45 486.62 €
 DSR imputation désormais au chapitre 74

Chapitre 0731 Fiscalités directes : 450 208 €

Chapitre 074 Dotations et participations : 215 915.38 €

Affectation et augmentation de la DSR

Augmentation des dotations

FCTVA

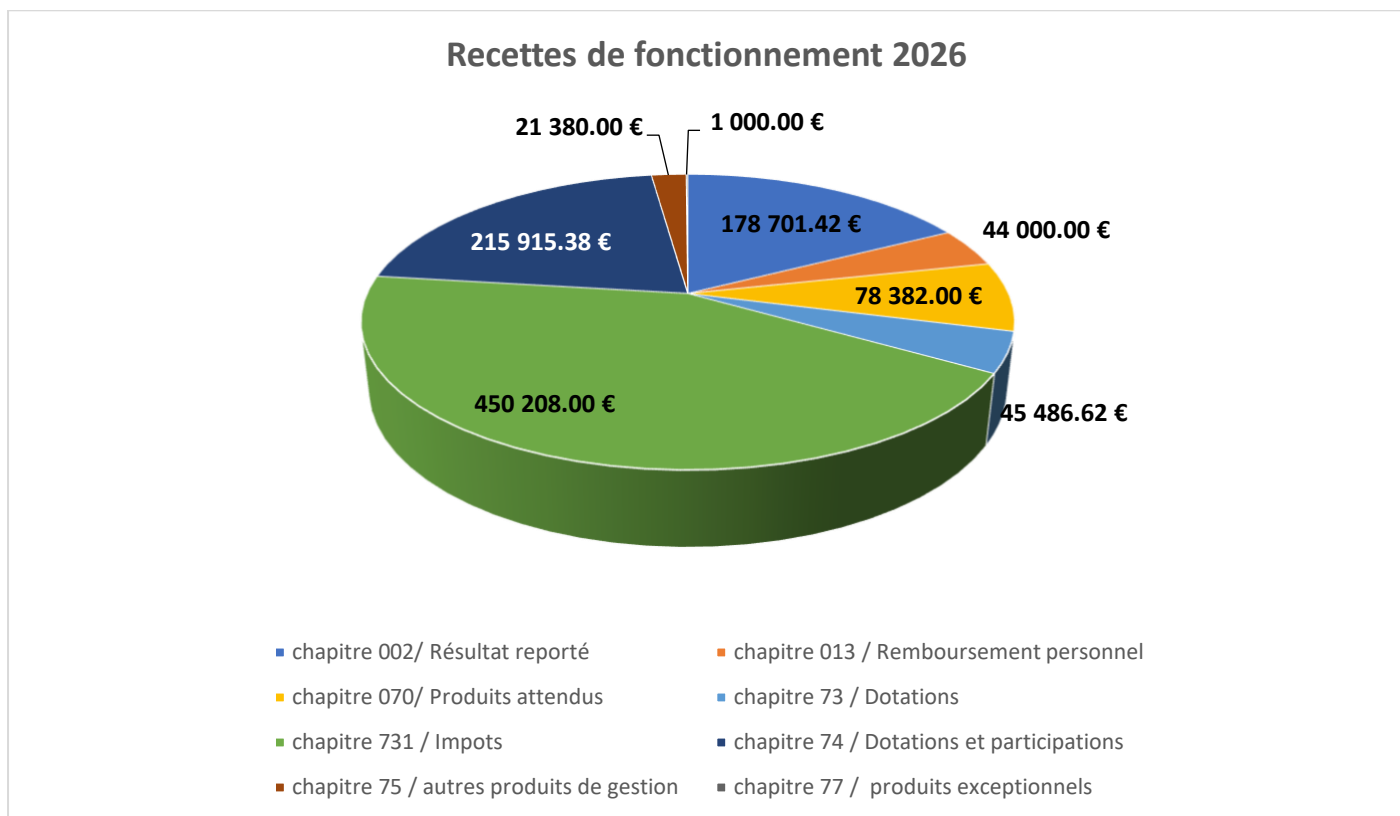
En revanche une baisse de moitié pour les élèves résidant à SEMENS est constatée

Et cette année Pas d'enfant scolarisé habitant GABARNAC

Chapitre 075 Autres produits gestion courant : 21 380 €

Augmentation du chapitre due à l'intégration, depuis cette année, des locations de la salle des fêtes, ainsi qu'à la prise en compte du local commercial ouvert à partir de mi-2025.

Chapitre 077 Produits exceptionnels : 1 000 €



II. Dépenses et recettes d'investissement : 159 525.71 €

DEPENSES :

Opération 16 Emprunt et dettes assimilés : 60 980.80 €

Opération 24 voirie ST : 38 000 €

- Acquisition d'un véhicule plateau pour les services techniques
- Feux récompense RD19
- Aménagement PMR 17 rue de ma demi-Lune

Opération 170 Acquisition matériel mobilier : 1 000 €

Par précaution en cas de panne au niveau du mobilier de la cantine

Opération 210 travaux bâtiments communaux : 49 606.26 €

- Menuiserie de l'école
- Éclairage du stade : Projet réalisé en 2025, non budgétisé, dont le règlement impacte l'exercice 2026.
- Chaudière : travaux terminés déb 2026

CHAPITRE 21 : 2 850€

- Pièges frelons, enceinte, vidéo projecteur, etc...
- Extincteurs

RECETTES :

Opérations Financières :

- **001 Solde d'exécution d'inv. Reporté : 0 €**
- **021 Virement de la section de fonctionnement : 64 867.48 €**

Opération 010 Dotations, fonds divers : 18 949.74 €

Taxes d'aménagement et TVA récupérée (deux ans après l'investissement)

Moins de tva récupérée en 2025 en raison de la baisse des investissements.

Moins de FCTVA

Opération 13 subvention d'investissement : 24 700.99 €

Subvention DETR pour les travaux de menuiseries et des feux récompenses

Subvention de la Communauté de communes du SUD GIRONDE fonds de concours

OPERATION 24 Voirie ST : 20 000€

Octroi d'un prêt pour l'acquisition d'un véhicule

OPERATION 33 Réfection Basilique : 23 607.50 €

Octroi d'un prêt bancaire de 45 000 € et subvention de la Région 9 975€

Reste à réaliser : soldes des subventions (DRAC 18 620 / Région 4987.50)

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver le budget primitif.
- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n°8 : Approbation du compte financier unique 2025 du budget Calvaire

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Joel Biaut ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général annexe Calvaire de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. Le président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses 4 145.76 €	Recettes 450 €
Fonctionnement	Dépenses 0 €	Recettes : 8 699.56 €
Restes à réaliser investissement	Dépenses : 0 €	Recettes : 0 €

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	8 699,56	8 699,56
	Recettes réalisées (1)	B	450,00	8 699,56	9 149,56
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 714,45	1 500,00	7 214,45
	Dépenses réalisées (1)	E	4 145,76	0,00	4 145,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 695,76	8 699,56	5 003,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 714,45	-7 199,56	-1 485,11
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 018,69	1 500,00	3 518,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 018,69	1 500,00	3 518,69

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver le compte financier unique du budget annexe.
- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - BUDGET CALVAIRE

Section de fonctionnement

Recettes		Dépenses
8 699.56 €	-	0.00 €
Résultat de l'exercice		
8 699.56 €		
+		
Résultat reporté		
-7 199.56 €		
=		
Résultat global		
1 500 €		

Section d'investissement

Recettes		Dépenses
450.00 €	-	4 145.76 €
Résultat de l'exercice		
-3 695.76 €		
+		
Résultat reporté		
5 714.45 €		
=		
Résultat global		
2 018.69 €		
RI 001		
RAR		
Recettes		Dépenses
0.00 €	-	0.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT		
1068 DI		

AFFECTATION du résultat d'investissement 2025 : **2 018.69 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement au 002 : 1 : **1 500 €**

Affaire n° 9 : Approbation du budget primitif Calvaire 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget annexe Calvaire 2025 comme suit :

I - Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 464.91 €

DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général : 1 500€

023 Virement à la section investissement : 2 964.91 €

RECETTES

002 Excédent antérieur reporté Fonc : 1 500.00 €

74 Dotations et participations : 2 964.91€

Subvention exceptionnelle du budget principal pour équilibre

II - Dépenses et recettes d'investissement : 30 153.60 €

DEPENSES

Chapitre 21 : 30 153.60 €

Restauration des deux anges en partie sommitale du Calvaire.

RECETTES

001 Solde d'exécution reporté : 2 018.69 €

021 Virement de la section de fonctionnement : 2 964.91 €

Chapitre 10 : Dons et legs 11 350.00 €

Chapitre 13 : 13 820 €

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver le budget primitif.
- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 10 : désignation des membres de la commission de contrôle et de révision des listes électorales

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de désigner les représentants de la commission de contrôle et de révision de la liste électorale de Verdelais, dans une commune, cette dite **commission électorale** (chargée notamment du contrôle des listes électorales depuis la réforme de 2019) est constituée selon des règles précises fixées par le Code électoral.

Composition

La commission comprend en général **trois membres titulaires** :

1. **Un conseiller municipal** (ou plusieurs selon la taille de la commune)
2. **Un délégué de l'administration** désigné par le préfet
3. **Un délégué du tribunal judiciaire** désigné par le président du tribunal

Mode de désignation

- **Conseiller municipal** :
 - Il est désigné par le conseil municipal.
 - Dans les communes de 1 000 habitants et plus, il s'agit souvent d'un membre de l'opposition (si elle existe), afin de garantir une certaine neutralité.
 - Dans les petites communes, le maire ou ses adjoints ne peuvent pas siéger.
- **Délégué de l'administration** :
 - Il est nommé par le préfet du département.
 - Il représente l'État.
- **Délégué du tribunal judiciaire** :
 - Il est désigné par le président du tribunal judiciaire compétent territorialement.
 - Il garantit un regard juridictionnel et indépendant.

Fonctionnement

- La commission se réunit au moins une fois par an, et en période électorale si nécessaire.
- Elle contrôle les décisions du maire concernant :
 - les inscriptions
 - les radiations sur les listes électorales

Particularités selon la taille de la commune

- Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la composition peut être élargie (plusieurs conseillers municipaux).
- Dans les grandes communes, il peut y avoir plusieurs commissions électorales, chacune compétente pour une partie du territoire.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente :

- M. Cyril CHASTRES, Conseiller municipal

Il demande au conseil municipal de bien vouloir voter.

Mme Girotti Corinne (représentant du Préfet) et Mme BOUEY Annie (représentant du tribunal judiciaire) compléteront cette désignation.

Désignation adoptée à l'unanimité

Affaire n° 11 : Autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre cette délibération.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux agents contractuels,

Considérant qu'il peut être nécessaire de faire face à des besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité dans les services communaux,

Décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Article 2 :

Les recrutements pourront être effectués pour une durée maximale de **12 mois sur un période de 18 mois consécutif**.

Article 3

Les agents seront rémunérés par référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale correspondant aux fonctions exercées, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants ainsi que tous les documents afférents.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions.
- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 12 : Autorisation de paiement des heures complémentaires et supplémentaires aux agents

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir prendre cette délibération afin de faciliter l'organisation des services en cas de nécessité.

Vu :

- le Code général de la fonction publique,
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Considérant :

Qu'en raison des nécessités de service (pics d'activité, urgences, continuité du service public...), certains agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires (temps partiel)

Décide :

Article 1 :

D'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires par les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet et à temps non complet, lorsque les nécessités de service le justifient.

Article 2 :

Les heures supplémentaires effectuées seront soit :

- récupérées sous forme de repos compensateur,
- soit indemnisées sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne pourra dépasser les plafonds réglementaires en vigueur.

Article 4 :

Le Maire est chargé d'autoriser les heures supplémentaires, d'en contrôler la réalisation et de procéder à leur indemnisation ou compensation.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver ces propositions.
- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 13 : adhésion convention AHI 33 santé et médecine préventive pour les agents territoriaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis plusieurs mois, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde rencontre des difficultés de recrutement de médecins du travail, ne lui permettant plus d'assurer dans des conditions satisfaisantes les missions de suivi médical des agents.

Il précise que cette situation place également la collectivité en difficulté au regard de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail, notamment s'agissant du suivi médical réglementaire des agents territoriaux.

Il indique qu'il convient désormais d'adhérer à AHI33.

Projet :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les obligations de l'employeur public en matière de santé et de sécurité au travail ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi médical réglementaire des agents territoriaux de la collectivité ;
Considérant que l'AHI 33 propose un service de prévention et de santé au travail adapté aux collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **Article 1** : D'adhérer à l'AH1 33 afin d'assurer le suivi médical et les actions de prévention en faveur des agents de la commune.
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent à cette démarche.
- **Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **Article 4** : La présente délibération sera transmise à Monsieur/Madame le Préfet et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette adhésion.
- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 14 : adhésion au dispositif signalement harcèlement (dispositif du CDG 33)

Dispositif

Conformément aux mesures réglementaires, le dispositif permet de :

- Recueillir les signalements effectués par les agents des collectivités ayant adhéré à la prestation proposée par le CDG33,
- Orienter ces agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Orienter ces agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Tarif du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (AVDHAS) Collectivités jusqu'à 20 agents : 50€/ an

Signalement

Ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, parmi :

- L'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles, etc.) ;
- Les élèves ou étudiants en stage ;
- Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité ;
- Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ;
- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum ;
- Les usagers du service public le cas échéant.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être donc un collègue, un formateur, un prestataire ou un usager du service.

Garanties

A chaque étape, le CDG33 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.

En effet, le correspondant signalements est soumis aux obligations suivantes :

- Indépendance : absence de directive extérieure quant au traitement du signalement,
- Neutralité : entre victime et auteur des faits,
- Impartialité : absence de conflits d'intérêts,
- Loyauté : pas de conseil ou de représentation de l'une des parties,
- Discrétion et secret professionnels.

Ce dispositif respecte la politique du CDG33 concernant la protection des données personnelles (RGPD). Les informations détenues par le CDG33 sont limitées au strict nécessaire.

Enfin, seules les personnes habilitées au titre de leurs missions ou de leurs fonctions accèdent aux données à caractère personnel traitées.

Procédure :

Pour procéder à un signalement, il convient de compléter le formulaire de signalement ci-après, éventuellement accompagné de tout document nécessaire au traitement de la demande, puis de l'envoyer :

Par voie électronique à partir du e-formulaire ou par voie postale

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Approuver cette adhésion.
- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 14 : Motion de Soutien LEADER

MOTION DE SOUTIEN

Le Comité de programmation du GAL (Groupe d'Action Locale) Sud Gironde, réuni le 02/03/2026 à Mazères, rappelle que le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) constitue un outil essentiel de développement territorial, fondé sur l'approche ascendante, la participation des acteurs locaux et l'accompagnement de projets innovants au service des territoires ruraux.

Considérant :

- que LEADER permet de répondre de manière ciblée et efficace aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;
- que son soutien repose sur un budget dédié et pérenne permettant aux GAL d'assumer pleinement leurs missions d'ingénierie et d'animation ;
- que la prochaine période de programmation européenne (cadre financier pluriannuel 2028-2034) et la future négociation du PPNR (plan de partenariat national-régional) entre la France et la Commission européenne détermineront les moyens réellement mobilisables pour le développement rural ;
- que les mesures de simplification proposées par la Commission européenne constituent une avancée attendue par l'ensemble des GAL et des porteurs de projets, protectrice du Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL), à condition d'être effectivement appliquées par les États membres
- que la Commission européenne exige une définition claire et harmonisée des territoires les moins développés, afin d'éviter que la marge d'appréciation laissée aux États membres ne conduise à une réduction significative des territoires éligibles et, par conséquent, des moyens consacrés au développement territorial ;
- que Leader France, la fédération nationale des GAL, mène un plaidoyer défendant ces éléments auprès des institutions nationales et européennes, ainsi qu'auprès des élus et des acteurs sensibilisés et mobilisés à ce sujet

Le Comité de programmation du GAL Sud Gironde :

- apporte son plein soutien aux démarches visant à garantir un budget LEADER à la hauteur des enjeux de développement rural dans le futur CFP 2028-2034, et notamment ;
- demande que la France défende un PPNR ambitieux, construit en concertation étroite avec les Régions, les territoires et les GAL, afin de refléter fidèlement les réalités locales ;
- appelle à la mise en œuvre effective des mesures de simplification protectrices du Développement Local par les Acteurs Locaux, indispensables pour sécuriser et faciliter l'accès aux financements des porteurs de projets ;

- réaffirme l'importance du rôle des GAL comme relais de proximité de l'Union européenne au sein des territoires ruraux.

La présente motion est adoptée par le Comité de programmation du GAL Sud Gironde lors de sa séance du 02/03/2026.

Fait à : Mazères

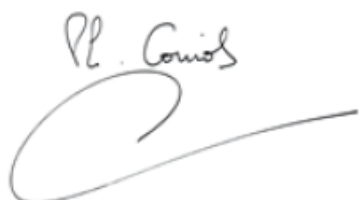
Le : 02/03/2026

Pour le Comité de programmation du GAL

Philippe CORRIOLS

Vice-Président du Pôle territorial Sud Gironde en charge des programmes européens

Président du Groupe d'Action Locale Sud Gironde



Motion de soutien adoptée à l'unanimité

Comptes rendus :

Réunion commission communication 1er AVRIL 2026 à 18H30 : salle du conseil

Présents : Lucie Reynaud, Présidente de la commission, Jennifer Berrié, Laetitia Ballion, Alice Bourbon, William Poutays, Cyril Chastres, Olivier Charron

Absents excusés : Laureen Gacoïn, Patrice Riviere

Secrétaire : Olivier Charron

Ordre du jour :

- Collecte de données des habitants et moyens de contact
- Collecte de données personnes vulnérables
- Invitation réunion publique piégeage frelons asiatiques
- Invitation réunion publique capteur de crues Galouchey
- Ecole : numérisation coordonnées enfants et parents

Collecte de données des habitants et moyens de contact :

Il s'agit de recenser les coordonnées de l'ensemble des habitants du village.

Ce questionnaire est destiné à tous les habitants. Lucie Reynaud a proposé une rédaction qui est discutée en commission. L'objet de ce recensement est de pouvoir atteindre tous les habitants du village.

Un travail rédactionnel est engagé. Il s'agira aussi de préciser que les réponses resteront confidentielles. Le traitement sera fait en mairie.

La question de l'exploitation des données est abordée. Les outils ci-dessous seront utilisés pour dispenser une information municipale à tous ou à certains selon les besoins.

- Listing des habitants souhaitant être contactés par mail
- Listing des habitants souhaitant être contactés par SMS
- Listing rue par rue par mail
- Listing rue par rue par SMS
- Listing appels téléphoniques commune entière (pour ceux qui ne sont pas dans les listings précités)
- Listing appels téléphoniques rue par rue (répartition possible des appels par élu référent. Travail de répartition à discuter. Il sera considéré une fois les retours traités)

Boitage : La commission propose que les secteurs soient attribués comme durant la campagne. Lucie fera un point sur les affectations de chacun.

Collecte de données des personnes vulnérables :

La commission propose une rédaction de présentation de la démarche. L'objet est de détenir un registre des personnes vulnérables pour le Plan communal de Sauvegarde qui soit à jour.

Les questions qui seront posées sont :

- Nom, prénom
- Adresse
- Vulnérabilité (âge, mobilité, isolement, santé,)
- ...

Considérant que cette liste est déclarative, la commission a conscience qu'elle sera peut-être incomplète. Il conviendra après le traitement des retours de regarder quelles pourraient être les personnes que les élus connaissent et qui n'ont pas été recensées dans les réponses. Après exploitation des retours, il s'agira de se demander si nous avons atteint tous les vulnérables ou si nous en avons oubliés (mémoire collective élus)

Réunion publique pièges frelons :

Date à définir avec Patrice Rivière qui est l'initiateur du projet. Il est de surcroit déjà en contact avec la mairie de Saint Maixant et assure le traitement des nids sur notre commune.

Objet de l'invitation :

- Mise à disposition de pièges à frelons.
- Présentation des prescriptions d'installation, de recharge et de comptage.
- Organisation de la disposition des pièges sur le territoire (certains des membres de la commission croient que cette invitation pourrait être un succès auprès de la population). La mairie a acheté 50 pièges. Nous les avons en stock.

Olivier Charron proposera une rédaction d'invitation à la réunion publique.

Invitation réunion publique capteur de crues Galouchey :

La cible des personnes concernées est faible.

Il s'agit de leur proposer :

- L'accès aux données du capteur de crue via le site internet du syndicat Dropt aval. Données disponibles en temps réel
- Ou de les renseigner comme destinataires de l'alerte à partir de notre outil internet. Attention, nombre de SMS annuels bornés à 200 (cela doit suffire)

Olivier Charron se charge de la rédaction des invitations et du boitage. Lucie Reynaud assurera la mise en forme du courrier. Le modèle et la date seront discutés avec tous les élus.

Ecole : numérisation coordonnées enfants et parents :

Afin d'être en mesure de communiquer facilement avec tous les parents, il convient de disposer d'outils afin de pouvoir leur délivrer une information aisément.

Une discussion s'engage pour savoir quelle commission doit réaliser ce travail de saisie ?

Commission communication ou commission école ?

Jennifer Berrié et Cyril Chastres se proposent d'initier le travail de saisie (Commission école).

Il conviendra d'avoir un listing total des enfants et plusieurs autres pour chacune des classes.

COMMISSION ECOLE DU 10 AVRIL 2026 18h :

Présents : Jennifer BERRIE, Présidente de la commission, Aurélie SANCHEZ, Laetitia BALLION (en distanciel), Laureen GACOIN, Thomas FONTEYREAUD, Olivier CHARRON

Secrétaire de séance : olivier Charron

Ordre du jour :

- Création listing parents d'élèves
- Première prise de contact mairie / parents
- Sécurité des enfants / accès jardin public :
- Projet APE périscolaire Graph + insertion murale :
- PAI :
- Ration alimentaire :
- Allergies alimentaires :

- Création listing parents d'élèves

La commission remercie Cyril Chastres pour le travail produit. A partir d'une base de données publiques, il a réussi à en extraire l'essentiel. Nous disposons donc désormais des outils suivants :

- Listings coordonnés pour toute l'école
- Listings coordonnés par classe
- Liste de diffusion mail toute l'école
- Liste de diffusion mail par classe

Ces outils nous permettent donc aujourd'hui d'engager auprès des parents toutes les communications ciblées dont nous pourrions avoir besoin.

ATTENTION : très important ! nous communiquerons sur l'usage exclusif Mairie de ces données.

Il conviendra toujours de diffuser les mails en copie cachée. Ainsi, les parents ne seront pas destinataires des adresses les uns des autres.

Il conviendra de définir qui sont les utilisateurs de ces outils ? Secrétariat, Présidente de commission école, maire ? Les communications que nous engagerons seront concertées mais il me semble raisonnable et prudent que tous les élus n'engagent pas de communication inopinée !!

- Première prise de contact mairie / parents

La commission est favorable à l'engagement d'une première communication rapide auprès de tous les parents de l'école. De la même manière que nous nous sommes interrogés sur nos communications FB, il est possible que ce réseau-là n'atteigne pas tous les parents de l'école.

Le contenu de ce premier courrier sera rédigé par la commission et proposé aux élus. La trame pourrait être la suivante :

- Présentation nouvelle équipe : *« Au lendemain de l'installation du nouveau conseil municipal, nous souhaitons vous donner quelques éléments sur le fonctionnement et les communications directes que nous engagerons demain. La fiche d'inscription de votre enfant à l'école précisait votre adresse électronique. Elles seront exclusivement utilisées à des fins de communications essentielles de la part de la mairie »*
- Communication directe et ciblée : *« Les dernières semaines nous ont confronté a des problématiques multiples. Elles ont été d'ordre technique (panne chaudière lors de la*

rentrée de janvier), météorologique (tempête Nils et crue de Garonne en février) et sanitaires (problème eau potable fin février). Nous disposons désormais de listes de diffusions qui nous permettent de vous délivrer une information immédiate et ciblée. »

- Composition commission école : « Les membres de la commission école ont été nommé en conseil municipal. Sa composition est la suivante : Vos questions pourront continuer à être posées à l'adresse contact@verdelais.fr. Selon les cas, une réponse vous sera apportée soit directement par notre secrétaire général soit après concertation par la commission. »

La commission s'est interrogée sur la pertinence de créer une autre adresse email pour ces communications aux parents ? Afin de faciliter le traitement par les agents en priorité, il a été convenu de conserver l'adresse mairie.

- Organisation grèves à venir :

Nous avons été informés le vendredi soir 27/03/2026 pour un mouvement de grève le 31/03/2026. Nous n'étions pas préparés à cette situation au lendemain de notre élection.

Au regard de ce délai, de nos effectifs d'agents, des nombreux arrêts de travail en cours, il nous a été impossible d'initier un service minimum.

Il convient pourtant de s'interroger sur la faisabilité d'un tel service pour les prochaines fois.

Les listes de diffusion dont nous disposons désormais pourrons nous permettre de nous adresser aux parents des classes concernées par un enseignant gréviste.

Nous pourrons par conséquent initier une demande auprès des parents afin de connaitre lesquels seraient en mesure de garder leurs enfants le jour de la grève. Ainsi, si l'effectif d'enfants est minoré, il nous sera plus facile d'envisager un service minimum.

Aurélié Sanchez demande si les élus et /ou les parents auraient le droit et la capacité d'assurer une aide à l'encadrement durant ces jours de service minimum.

Une sollicitation sera faite auprès de nos conseil habituels (AMG ou AMF) afin d'apporter une réponse légale à cette hypothèse. Certains parents ont peut-être déjà une « qualification » au regard de leurs activités professionnelles.

- Sécurité des enfants / Accès jardin public :

Cette question a souvent été soulignée par le passé. Il s'agit de limiter l'accès des véhicules devant les containers en dessous des ateliers municipaux (pompiers).

Ces espaces sont matérialisés par une interdiction de stationner (marquage au sol et panneaux). Il conviendra de veiller à ce que ces signalisations soient visibles et efficaces toute l'année.

Olivier Charron évoque la possibilité de déléguer le pouvoir de police du Maire à un agent qui pourrait ainsi verbaliser les contrevenants. Bien sûr, cette démarche serait précédée d'une durée de communication amiable avant d'engager les recours.

Une autre option est évoquée. La mise en place d'une chaine. Jennifer Berrié précise que cela a déjà été testé. Cette hypothèse appelle plusieurs questions :

- Qui assure la mise en place, pose et dépose de la chaine ?
En heures d'hiver, les agents embauchent à 8h, par conséquent, ils ne peuvent pas sécuriser l'ouverture périscolaire à 7h30.
En heure d'été, ils terminent à 14h30, ils ne peuvent par conséquent pas assurer la levée de chaine à 16h45 après la sortie de l'école. La commission suggère que le CVLV puisse assurer la fermeture (pose et dépose de chaine) en fonction des horaires de dépose des enfants. A discuter si cette option est retenue.
- Si cet accès est momentanément condamné, comment font les usagers pour accéder aux bacs noir, jaune et recyclage du verre ?

- Projet APE périscolaire : mur Graffé + insertion murale :

Jennifer Berrié, Aurélié Sanchez et olivier Charron ont rencontré Bastien Havret directeur du périscolaire/CVLV le 9 avril 2026. Il était accompagné de Laure Beneix.

L'objet était une présentation du projet de mur graffé sur la salle d'accueil périscolaire.

Le thème est le jardin. Des modules seront fixés au mur de sorte à être intégrés au visuel (volant + fourmi +...)

Olivier Charron fera une demande auprès de la DRAC afin de présenter le projet et connaître leurs prescriptions éventuelles.

Ce projet est fédérateur au sein du groupe scolaire. Le CVLV, l'APE, les enseignants, les parents, une commerçante, sont investis pour organiser une soirée collecte de fonds pour le financement du projet. Elle pourrait avoir lieu le 24 avril 2026.

L'artiste est Paul. Il est connu des enfants de l'école pour avoir déjà assuré des cours de Hip hop. Il a un très bon relationnel avec les enfants. L'idée est que le projet soit coconstruit par les enfants, l'artiste les encadrera. Le cout de l'opération est de 1100 euros (prestation artiste + fournitures + accessoires).

Il n'y a pas eu de demande de subvention formelle mais elle serait bienvenue. Les membres de la commission ne se sont pas engagés pour le conseil mais une participation symbolique serait pertinente pour manifester notre encouragement.

La création est programmée durant les temps d'activités périscolaires. Mesdames Berrié et Sanchez demandent que tous les enfants de l'école puissent s'approprier ce projet et y être associés. Bastien Havret le proposera à l'artiste et aux enseignantes.

La commission propose une subvention exceptionnelle de 100 euros pour accompagner ce projet !?

- PAI restaurant scolaire :

Une discussion s'engage au sujet des PAI (projet d'accueil individualisé).

Les agents ont une fiche qui répertorie les enfants concernés et leurs restrictions.

Laetitia Ballion précise qu'un tableau de suivi des aliments donnés (de substitution) a été mis en place la semaine 14 (avant les vacances de Pâques) par le Secrétaire Général.

Ainsi, en fonction des menus du jour, ils vérifient que chaque enfant soit protégé et qu'ils aient une alternative alimentaire.

Il conviendra de se rapprocher des agents pour comprendre comment et avec quels outils ils travaillent pour essayer de les accompagner mieux demain.

Serviettes pour les maternelles : les parents avaient fourni des serviettes marquées au nom de leur enfant. Cela n'est plus utilisé.

- Quel était le frein ?
- Qui était l'initiateur (mairie / parents)?
- Ne serait-il pas possible de le reconduire ?
- La problématique antérieure concernait le rangement. Si le projet était réactualisé, les agents pourraient fabriquer un petit mobilier de rangement mural. L'un de nos agents est tout à fait capable.

- Ration alimentaire :

Le CVLV évoque des difficultés occasionnelles avec la ration donnée aux enfants. Olivier Charron a déjeuné à plusieurs reprises au restaurant scolaire et a constaté que les restes constituaient des volumes conséquents de gaspillage. Il y avait un second service pour terminer les plats préparés.

Il conviendra d'échanger avec les agents pour connaître l'outil qu'ils utilisent pour faciliter la définition des quantités à mettre en œuvre au regard des enfants inscrits. Ainsi, nous serons en mesure de mieux accompagner nos agents.

Il est prévu de rencontrer la directrice du CVLV afin d'en discuter.

- Régimes alimentaires :

La commission émet un avis très clair quant aux désirs des enfants ou adultes par rapport au goût.

Seuls les régimes contraints sont pris en compte (PAI ou religion)

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE DU 14/04/2026 A 18H30

Présents : Jean-Claude Gestas Président de la Commission, Lucie Reynaud, Jennifer Berrié, Thomas Fonteyraud, Nelly Duarte, Cyril Chastres

Secrétaire de séance : Laetitia Ballion

Ordre du jour :

- Préparation de la réunion des associations du 24 avril
- L'organisation du 8 mai
- Projets

Préparation de la réunion des associations du 24 Avril

⇒ **Quelles associations ?**

Nombre d'associations conviées : CVLV, Lucozart, ABC, Festiverdelais, Chasse, Poker, Tennis, les amis de verdelais, ape, le moulin de Cussol

Jean Claude Gestas a proposé de rajouter l'ESAT de Verdélais aux invitations. En effet, ils font partis de l'association ADIAPH. La commission a validé cette proposition.

A ce jour, toutes les associations n'ont pas encore répondu mais un mail de rappel va être envoyé par Jean Claude Gestas qui demandera aussi de préciser le nombre de personnes présentes.

Dans le journal officiel en ligne, il y a 80 associations répertoriées sur Verdélais. Il sera nécessaire de faire un point et de contacter celles qui ne sont pas dissolues mais pas de possibilité d'ici le 24 Avril. A voir par la suite ? Qui quand comment ? (Sachant qu'il n'y a pratiquement que des coordonnées postales)

⇒ **Répartition des rôles pour le 24 avril**

2 personnes accueilleront les associations : Nelly Duarte Laetitia Ballion ?

1 animateur Jean Claude Gestas

1 secrétaire (prise de notes et compte rendu) : Lucie Reynaud

1 maitre/maitresse du temps Jean Claude Gestas

1 ou 2 personnes pour l'installation de la salle ? sachant qu'il est prévu le même jour à 18h une réunion au CVLV (Bertric). Il faut compter 20 minutes pour installer

Lucie Reynaud devra contacter au préalable les journalistes afin qu'ils puissent venir le 24 avril ou bien qu'un article soit publié ultérieurement.

⇒ **Contenu de la réunion du 24 Avril**

1^{er} temps : Présentations des élus et des associations (fonction du nombre d'associations annoncer le temps approximatif de parole).

Chaque association énoncera :

- Son Bilan moral de l'année 2025, les points forts retenus et difficultés rencontrées, leurs besoins concernant de futurs projets par exemple. Nous verrons alors de quelle façon les accompagner (nous n'aurons peut-être pas de réponse le soir même à leur apporter)

L'objectif est de faire connaissance et de créer une synergie entre les associations Verdélaisiennes.

Idées de propositions qui pourront être évoquées :

- Mise en place d'un calendrier partagé (afin d'éviter le cumul de manifestations identiques sur un même week end)
- Diffuser tous les 15 jours sur le Facebook du village ou autre, des informations sur les associations en termes d'activités annuelles et événementielles (débuter par les associations culturelles puis sportives)
- Echanges possibles de matériaux entres associations ?

Les projets de la commission associations et de la mairie :

- Remettre en place le téléthon sur Verdélais : Jean Claude Gestas va envoyer prochainement un mail au responsable du téléthon du 33 pour lui signifier
- Organiser Octobre Rose en partenariat avec Malagar
- Concours de balcons fleuris
- Journée du patrimoine avec notamment la visite du musée... (commission tourisme)

2^e temps : Nous évoquerons notre souhait d'organiser un forum des associations le 05 septembre à Verdélais (correspondant au début de l'année scolaire). Caler avec les associations une date de réunion de préparation.

3^e temps : pot de l'amitié suivi d'un petit buffet compte tenu de l'heure probablement tardive

Jean Claude Gestas va se rapprocher des producteurs locaux de vins, crément, moelleux... et fera des devis pour quiches pizzas. En complément, il est demandé à chaque élu présent, d'apporter si possible un plat à déguster (salé ou sucré)

⇒ **Organisation du 8 Mai :**

Plusieurs élus seront présents. Nous avons été destinataires de la check list. Reste à voir pour la « sono ». Les achats et ou commandes en termes de boissons et buffet seront faites la semaine précédente par Jean Claude Gestas.

Il faudra compter 15/20 minutes pour que des volontaires installent les tables dedans ou dehors avec le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Jean Claude Gestas lève la fin de réunion à 20H15.

Questions diverses :

Calendrier :

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 23 heures.